

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE POMEYS

## Séance du Jeudi 05 Mars 2020

Nombre de conseillers : 14  
En exercice : 14  
Présents : 11  
Votants : 12

L'an Deux Mil vingt, jeudi 05 mars, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc GOUTAGNY, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : jeudi 27 février 2020

Présents : M Jean-Marc GOUTAGNY, Mme Monique RAGEYS, M Didier REYMONDON, Mme Aurélie LEVIEUX, M Jean-Pierre KHIREDDINE, Mme Christel CANU, M Serge FORISSIER, Mme Rose-Marie ABBA, M Noël BROCHIER, Mme Nicole VIRICEL, M Henri BRUYAS.

Absentes excusées : Mme Sylvie THIVILLIER, pouvoir à M Noël BROCHIER  
Mme Michelle GASSILLOUD

Absent : M Sébastien GUYOT

Secrétaire de séance : Mme Nicole VIRICEL

Début de séance à 20h00

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 23 janvier 2020.

Abstentions Henri BRUYAS, Noël BROCHIER

### DELIBERATION : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 - BUDGET PRINCIPAL M14

Hors de la présence de Monsieur le Maire, Madame Monique RAGEYS présente à l'assemblée le compte administratif 2019 du budget communal M14 qui se détaille comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
Recettes	711 048.06 €	Recettes	32 256.45 €
Dépenses	535 797.78 €	Dépenses	388 977.98 €
Excédent	175 250.28 €	Déficit	- 356 721.53 €

Délibération adoptée à l'unanimité.

### • DELIBERATIONS : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019

Le compte de gestion est présenté aux élus. Il est en parfaite concordance avec le compte administratif. Le compte de gestion est approuvé. Délibération adoptée à l'unanimité.

### • DELIBERATION : BUDGET COMMUNAL M14 : AFFECTATION DES RESULTATS

Le Conseil Municipal, après avoir entendu et voté le compte administratif de l'exercice 2019, constatant que le compte administratif fait apparaître :

Un excédent de fonctionnement	175 250.28 €
Un excédent antérieur reporté	271 035.28 €
<i>Soit un excédent de fonctionnement cumulé</i>	<i>446 285.56 €</i>
Un déficit d'investissement	- 356 721.53 €
Un excédent d'investissement reporté	232 571.07 €
<i>Soit un déficit d'investissement cumulé</i>	<i>- 124 150.46 €</i>
Un déficit des restes à réaliser	- 78 961 €
<i>Soit un besoin de financement</i>	<i>- 203 111.46 €</i>

Décide d'affecter le résultat de l'exercice 2019 comme suit :

Affectation au 1068 en investissement : 203 111.46 €

Affectation au 002 en fonctionnement : 243 174.10 €

Délibération adoptée à l'unanimité.

### • DELIBERATION : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2020

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les taux d'imposition de l'année 2019 en précisant que pour 2020, suite à la réforme concernant la taxe d'habitation, le conseil municipal n'aura à voter que le taux pour le foncier bâti et le foncier non bâti.

Taxe Foncière (bâti)	Taxe Foncière (non bâti)
14,43 %	51,91 %

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de ne pas augmenter les taux cette année.

Délibération adoptée à l'unanimité.

**• DELIBERATION : BUDGET PRIMITIF 2020**

Les membres du Conseil Municipal de la Commune de POMEYS votent le Budget Primitif de l'exercice 2020 qui s'élève à :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			SECTION D'INVESTISSEMENT		
Recettes	804 574.00	€	Recettes	552 111.00	€
Dépenses	804 574.00	€	Dépenses	552 111.00	€

Délibération adoptée à l'unanimité

**• DELIBERATION : APPROBATION DE LA CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES POUR LE FINANCEMENT DU DISPOSITIF PARAGRELE**

Monsieur le Maire explique que le dispositif de lutte contre la grêle est en place depuis le 1<sup>er</sup> mai 2019. Une association « paragrêle 69 » a été créée pour en assurer le fonctionnement. Cette association, portée par la Chambre d'agriculture 69, regroupe les territoires des EPCI de CCVG, CCPA, CCVL, COPAMO, CCMDL, CCPO et COR. En 2019, une convention constitutive de groupement de commande relative à la mise en place de ce système, a été établie, prévoyant la répartition des coûts d'investissement entre chaque communauté de communes adhérente au dispositif. Ce dispositif même s'il est trop tôt pour en affirmer l'efficacité, a démontré en 2019 la qualité de son organisation qui repose sur un réseau de bénévoles. Pour 2020 et 2021 la participation demandée à la Communauté de communes des Monts du Lyonnais, membre du groupement, pour le financement du dispositif est de 27.984,41€/an. Considérant que ce dispositif, à l'origine mis en place pour protéger les cultures agricoles, permet aussi de protéger les biens des communes, des entreprises et des particuliers lors d'épisodes de grêle, le Conseil communautaire de la CCMDL du 26 novembre 2019 a délibéré pour un maintien de sa participation financière à hauteur de 15.000 € et a décidé de solliciter la participation des communes à hauteur de 0.37€ par habitant et par an. Il est proposé aux 32 communes du territoire, compte tenu qu'elles bénéficient pour leur propre population de ce dispositif, de signer une convention stipulant que la CCMDL s'engage à financer le dispositif paragrêle à hauteur de 15.000 € par an pour les années 2020 et 2021 et que les communes s'engagent à compléter le financement du dispositif à hauteur de 0.37€ par habitant et par an pour les années 2020 et 2021. Pour la commune de Pomeys, il s'agirait de régler la somme de 423,65 € à l'émission du titre exécutoire, pour l'année 2020 et 423,65 € à l'émission du titre exécutoire, pour l'année 2021.

Délibération adoptée à l'unanimité.

**• DELIBERATION : MANDAT AU CENTRE DE GESTION POUR LE CONTRAT D'ASSURANCE RISQUES STATUTAIRES**

Le contrat signé pour l'assurance (maladie, accidents de travail, invalidité...) des agents arrive à échéance le 31 décembre 2020 et pour procéder à son renouvellement, le Centre de gestion engage une procédure de consultation conforme à la réglementation des marchés publics. La commune souhaite relancer la démarche avec le Centre de Gestion.

Délibération adoptée à l'unanimité.

**• DELIBERATION : ADOPTION DE L'AVANT PROJET DEFINITIF DE L'ESPACE CULTUREL ET ADOPTION DE SES MODALITES DE FINANCEMENT POUR DEPOSER UNE DEMANDE DE SUBVENTION A LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le projet d'aménagement d'un « espace culturel » dans l'ancien garage communal. Il présente ensuite les principaux éléments techniques et financiers figurant dans l'Avant-Projet Définitif élaboré par l'équipe de Maîtrise d'œuvre représentée par le cabinet d'architecture CORNU NEEL en collaboration avec le groupe de travail. Le conseil municipal avait décidé de s'engager dans la concrétisation de ce projet en fonction notamment du montant de la subvention versée par la Direction Régionale des Affaires Culturelles. Il est nécessaire de déposer un dossier qui contient le PCSES (Projet Culturel, Scientifique, Educatif et Social) écrit par le groupe de travail, cette délibération et le récépissé de dépôt du permis de construire.

Monsieur le Maire indique que le plan de financement prévisionnel qui pourrait être amené à évoluer.

Monsieur le Maire présente les chiffres :

Coût de la Construction	<b>286 800.00 €</b>
Honoraires (Maîtrise d'œuvre, SPS, Bureau contrôle...)	<b>47 342.40 €</b>
Coût global de l'opération HT	<b>334 142.40 €</b>
Coût global de l'opération TTC	<b>400 970.88 €</b>

Et les modalités de financement :

- Subvention DRAC 30%	<b>100 242.72 €</b>
- Subvention Département 40%	<b>133 656.96 €</b>
- Subvention Région 10%	<b>33 414.24 €</b>
- Autofinancement	<b><u>66 828.48 €</u></b>
	<b>334 142.40 €</b>

Délibération adoptée à l'unanimité.

## • DELIBERATION : APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Suite à la mise à disposition du dossier de Modification Simplifiée N°1 du Plan Local d'Urbanisme, Monsieur le Maire annonce qu'une seule remarque a été formulée par un administré dans le cahier de remarques mais qu'elle ne concernait pas le sujet de la modification simplifiée. Suite à l'envoi du dossier aux Personnes Publiques Associées, les avis favorables de la CCI de Lyon Métropole, de la commune de St Symphorien sur Coise, de la chambre d'Agriculture du Rhône et du SCOT ont été reçus. Aucun avis défavorable réceptionné. Il est proposé au conseil municipal, suite à la proposition du SCOT d'apporter la modification suivante : l'adaptation du document graphique pour prendre en compte l'intégration dans la pente des constructions sur l'OAP située à l'ouest du village.

Délibération adoptée à l'unanimité.

## COMPTE RENDU DES COMMISSIONS INTERCOMMUNALES

**SIMA COISE** : Serge FORISSIER : Le SIMA COISE a aujourd'hui repris la gestion de l'assainissement collectif de toutes les communes qui composent la Communauté de Communes des Monts du Lyonnais plus les communes de la Loire de St Etienne Métropole et depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, les communes de Forez Est, soit 84 communes au total. Le personnel se compose d'un directeur et de seulement 3 techniciens pour assurer toute la charge de travail. Le changement des statuts prévoit à présent 1 seul délégué pour 4 communes. Le Président a annoncé que seuls les élus de l'intercommunalité seront autorisés à siéger (conséquences de la Loi NoTRE qui attribuent les compétences assainissement et GEMAPI à l'intercommunalité). Cette nouvelle règle est décevante car les personnes « intéressées » et qui connaissent parfaitement le sujet et les problématiques seront, de fait, évincées. Le SIMA COISE proposait un accompagnement aux communes pour la plantation de haies, il est à prévoir que vu la charge de travail, ce ne sera certainement plus possible...

## QUESTIONS DIVERSES

**CENTRE DE LOISIRS** : Nicole VIRICEL : Le centre de loisirs aura lieu à Pomeys du 15 juillet au 24 juillet (thèmes : les Pays Anglo Saxons, le sport).

**SYDER** : Noël BROCHIER dit qu'il a assisté au vote du budget du SYDER.

**CCMDL** : Monsieur le Maire rapporte que la Communauté de Communes a voté ses 20 budgets pour un montant avoisinant les 62 000 000 €. Il est noté que des économies ont été faites et que les finances se « portent » un peu mieux. Le projet des Hôpitaux des Monts du Lyonnais se concrétise (nouvel hôpital de Chazelles sur Lyon, nouvel hôpital de St Symphorien sur Coise, réfection de l'hôpital de St Laurent de Chamousset). Le projet de réorganisation du Centre Médical de l'Argentière a aussi été validé par l'Agence Régionale de Santé.

**RECOURS COURTADON** : Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'entreprise COURTADON (Lot façade du chantier épicerie) a saisi le tribunal administratif. La commune va faire appel à un avocat pour se défendre.

La séance est levée à 23h00